



Département de l'Isère

**DECISION DU MAIRE**  
**Numéro 2019-4**

**MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Madame la Maire de la Commune des Roches de Condrieu,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,
- **Vu** la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 mars 2014 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret des marchés publics,
- **Vu** la mise en concurrence concernant les prestations de nettoyage des différents bâtiments communaux – mairie – maison des loisirs et Ecole/ALSH pour une durée de 1 an,

**DECIDE**

- D'attribuer le marché à la Société GIRARD André domicilié à Vienne (38) :
  - Lot n°1 – nettoyage mairie-locaux administratifs pour un montant annuel de 12 792 euros T.T.C.
  - Lot n° 2 – nettoyage maison des loisirs pour un montant annuel de 2 222.21 euros T.T.C.
  - Lot n°3 – nettoyage bâtiment école élémentaire et ALSH pour un montant annuel de 17 095.10 euros T.T.C.

*Ampliation sera adressée à :*

- *la sous-préfecture de Vienne*
- *la trésorerie de Roussillon*

Fait aux Roches de Condrieu,  
Le 15 septembre 2019

Madame la Maire,  
Isabelle DUGUA

